

Groupement 3SM

## **ARRÊTÉ**

portant mise en place d'une commission médicale chargée de la reconnaissance des difficultés opérationnelles des sapeurs-pompiers professionnels prévue par le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 modifié

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 modifiée relative au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 modifié relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 fixant la liste des médecins agréés dans le département du Tarn,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission médicale chargée de constater les difficultés des sapeurs-pompiers professionnels incompatibles avec l'exercice de fonctions opérationnelles, est mise en place au service d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 20 décembre 2018.

**Article 2** : Cette commission médicale est présidée par le médecin classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels Thierry MICHEL, médecin-chef.

**Article 3** : Sont également membres de cette commission, pour une durée de 3 ans renouvelable :  
– le médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires Simon FAJON, médecin-chef adjoint,  
– le docteur Fabienne BOUX, médecin agréé.

**Article 4** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.

A Albi le 16 JAN. 2019  
Le Président du conseil d'administration  
du SDIS,  
  
Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.***